

Je suis opposé à ce projet éolien en raison de son impact désastreux sur les hameaux tout proches, dont les impacts sont arbitrairement sous-évalués, comme par exemple à Soudun.

Comment le promoteur peut expliquer que pour un même lieu donné (pour le cas présent « Lieu-dit Soudun »), le « niveau d'Effet du projet » est différent entre le fait d'être sur le chemin communal ou dans l'habitation d'un riverain de Soudun. Entre la partie publique et une partie de propriété privée il n'y a que l'épaisseur d'un grillage ou un portail.... **Donc le niveau d'effet est obligatoirement identique.**

| | | | | | | |
|--|-----------------|----------------|---------|--|--------|--------|
| | Route de Soudun | Voie communale | 41 ; 42 | Surplomb sur le projet, effet visuel très fort | Moderé | Faible |
|--|-----------------|----------------|---------|--|--------|--------|

| | | | | |
|---------------------------------------|---------------|----|---|--------|
| Soudun (commune de Savigny-sous-Faye) | Hameau proche | 32 | L'habitat de Soudun est relativement diffus. Le hameau est en surplomb par rapport au projet. La périphérie du lieu de vie à l'ouest bénéficie d'une vue dégagée sur le projet. | Faible |
|---------------------------------------|---------------|----|---|--------|

D'autant plus que le justificatif mentionné est identique : « surplomb sur le projet » pour la voie communale, et « le hameau est en surplomb par rapport au projet ».

Ce genre d'aberration démontre que les impacts mentionnés sont totalement arbitraires et sous-évalués en minimisant les niveaux d'effets du projet pour obtenir des impacts qui soient conformes à ceux qui peuvent apparaître acceptables aux yeux de l'autorité administrative décisionnaire.

Pour cette raison, merci de rendre un avis défavorable.